

N° 2020-008

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS
Séance du 29 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	en	30
Quorum		16
Présents		21
Votants		26
Pour		25
Contre		0
Abstention		1
Date de la convocation : Le 22/01/2020		

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Huguette BRAULT - Jean- Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

Absents – excusés : Didier BEYRIS – Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Myriam LAFITE - Pascale LACASSAGNE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Luc LAMOTHE.

Procuration : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Huguette BRAULT - Myriam LAFITE Jean-Claude LAFITE - Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

OBJET : REGIE D'ASSAINISSEMENT FIXATION DES TARIFS 2020 ANC

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 24 janvier 2020,

Monsieur le Président propose de reconduire les redevances 2019 en validant les tarifs suivants pour 2020 :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 € HT.

- Contrôle de réalisation sur PC : 100 € HT.
- Diagnostic vente : 72,727 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,727 €HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,
1 abstention (M. Bergès)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 janvier 2020
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,**

